

Ref : Délégation générale à la culture
Direction des Affaires Culturelles
N° : **567**

Décision

Objet : Auditorium-Orchestre national de Lyon -
Location au profit du progrès le 12 novembre 2019

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut «*décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*» ;

Vu la délibération N° 2013/5421 du Conseil Municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon,

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n°36200,

Considérant la demande de « Le Progrès », 4, Rue Paul Montrochet, 69002 Lyon représenté par son Directeur Général, Monsieur Patrick MAUGE, d'organiser un évènement le mardi 12 novembre 2019.

Décide

Article 1 - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de « Le Progrès », mardi 12 novembre 2019, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de, **17.211 €HT, Dix sept mille deux cent onze euros hors taxes (TVA 20 %)**.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 02 juillet 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,

Signé

Loïc Graber

